

Un antiféminisme qui ne dit pas son nom ?

L'influence du discours abolitionniste sur le quotidien des travailleur-se-s du sexe et des associations de santé communautaire

par Krystel Odobet

Communication originellement présentée dans le cadre des Journées d'étude « Rhétoriques antiféministes », organisées par l'atelier Arpège Efigies Toulouse, qui se sont déroulées à l'Université Jean Jaurès les 3 et 4 mai 2016.

Introduction :

On envisage le plus souvent l'antiféminisme comme un mouvement consciemment et délibérément misogyne, dont les objectifs explicites sont la remise en cause des droits acquis ou revendiqués par les femmes, le maintien des privilèges masculins, et plus largement la défense d'une société inégalitaire par ceux qui occupent en son sein des positions de pouvoir. Mais comment qualifier les pratiques discursives et matérielles qui, à l'intérieur même des mouvements féministes, contribuent à invisibiliser, exclure, voire discriminer toute une partie du groupe des femmes ? Pourquoi et comment ces mouvements produisent-ils des paroles et des actes qui constituent, *de facto*, autant de freins à l'émancipation pour certaines d'entre elles ? Ce sont ces questions que je vais aborder ici, en m'intéressant spécifiquement à la question du travail du sexe, et aux tensions qu'elle a suscitées parmi les féministes françaises ces dernières années.

I. Mise en contexte :

Une question de légitimité : l'expertise de Grisélidis, entre travail de terrain et recherche scientifique

Les réflexions développées dans la suite de cet article se nourrissent de mon expérience professionnelle au sein de Grisélidis, une association de santé communautaire¹ avec et pour les travailleur-se-s du sexe (TDS). Elle s'adresse aux personnes qui exercent dans la rue à Toulouse depuis 2000, et sur Internet au niveau national depuis 2008. A la fois de part son engagement politique, ses objectifs, et les méthodologies qu'elle met en œuvre, elle se distingue de la majorité des autres structures associatives qui s'adressent aux travailleur-se-s du sexe – en particulier des associations abolitionnistes dont je reparlerai. Son fonctionnement est basé sur trois principes essentiels :

- **La parité** : la moitié des personnes présentes au sein du Conseil d'Administration et dans l'équipe salariée exercent ou ont exercé la prostitution. Les TDS employé-e-s ont des profils très divers : il peut s'agir de femmes ou d'hommes, français-e-s ou migrant-e-s, qui travaillent dans la rue ou sur net. Elles occupent différents postes au sein de l'association selon les périodes, y compris à la direction.
- **La pluridisciplinarité** : les salariées sont issues de différents champs de compétences : la santé, le travail social, les sciences humaines, le travail du sexe bien sûr, mais aussi la migration, par le biais des médiatrices culturelles, issues des communautés rencontrées sur le terrain.²

1 Pour en savoir plus sur le concept de « santé communautaire » et sa mise en œuvre sur le terrain, cf. SCHUTZ SAMSON Martine, *Santé communautaire et prostitution: Essai critique sur la parité*, Dragon Lune, Lyon, 1999

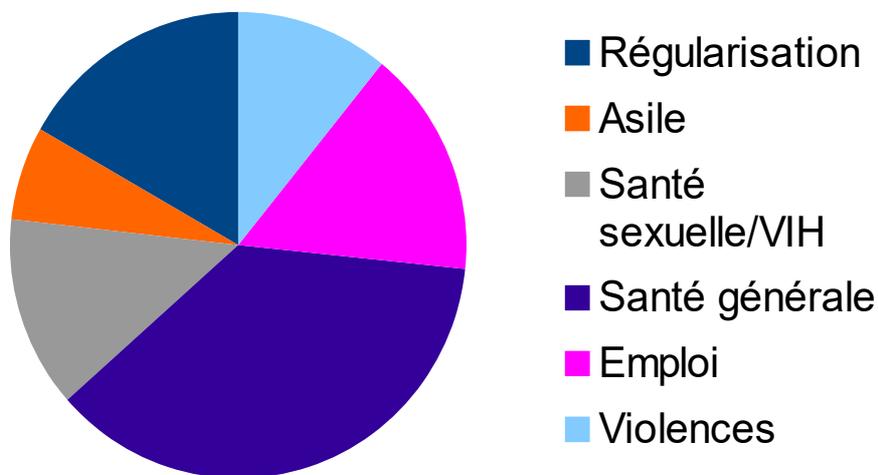
2 Cf. GARRO A. *et al*, « L'implication des personnes concernées dans le travail sanitaire et social : initiation à

- **La proximité :** l'association est présente sur le terrain au quotidien. Elle effectue des tournées de prévention – ou « maraudes » – sur les lieux de prostitution toulousains, à pied le jour et à bord d'un camping-car aménagé la nuit. Elle réalise également des tournées en ligne sur les différents sites Internet qui permettent de proposer des services sexuels tarifés. La présence de TDS et de médiatrices culturelles au sein de l'équipe facilitent la prise de contact et la création d'un lien de confiance entre les personnes rencontrées et les salariées.

Au sein de l'association, les travailleur-se-s du sexe peuvent bénéficier d'un accompagnement social individualisé adapté à leurs besoins : ouverture de droits, accès à l'hébergement et au logement ; accès à la formation et à l'emploi ; mise à l'abri et soutien juridique en cas de violences, accès au droit au séjour... Cet accompagnement n'est pas conditionné à l'arrêt de la prostitution : il est accessible à toutes les personnes qui l'exercent, qu'elles souhaitent ou non cesser leur activité, dans le respect de leur choix. L'ampleur et la diversité des actions menées par la structure sont assez bien illustrées par les statistiques. Ainsi, en 2015, Grisélidis a :

- effectué 108 tournées de prévention à Toulouse.
- distribué 110 000 préservatifs.
- réalisé 110 entretiens en ligne ou par téléphone avec des TDS du net.
- permis à 156 travailleur-se-s du sexe de bénéficier d'un accompagnement social individualisé. Le graphique ci-dessous explicite quant à lui les problématiques abordées dans le cadre de ces suivis :

L'accompagnement social à Grisélidis par thématique



Source : Grisélidis, 2016

En plus de ses actions de prévention, d'accès à la santé et aux droits, Grisélidis soutient régulièrement des recherches-actions, menées par des chercheuses en sciences humaines et sociales en collaboration avec des travailleuses du sexe et des associations de terrain. Cette double expertise lui permet de posséder une connaissance fine des réalités de la prostitution.

Le travail du sexe à l'épreuve du droit français :

Passons maintenant à une rapide présentation du cadre légal dans lequel Grisélidis accomplit ses missions. On distingue traditionnellement trois types de régimes juridiques concernant la

la médiation culturelle », in *Genre, travail du sexe et santé sexuelle*, Grisélidis, Toulouse, 2016, p. 107-118

prostitution :

- Le **prohibitionnisme** consiste à interdire la prostitution. La vente et l'achat de services sexuels sont punis par la loi ; l'ensemble des acteur-rices impliqué-e-s – travailleur-se-s du sexe, clients, éventuels intermédiaires – sont considéré-e-s- comme des délinquant-e-s et, à ce titre, passibles de poursuites.
- Le **réglementarisme** vise à encadrer la prostitution : si celle-ci est autorisée, elle est néanmoins considérée comme une activité à risques, qui peut porter atteinte à la fois à la santé et à la morale publiques. L'État a alors la responsabilité de contrôler le phénomène : les travailleur-se-s du sexe sont enregistré-e-s sur des fichiers, soumis-e-s à des examens médicaux réguliers, et l'exercice de leur activité est circonscrite à certains lieux déterminés.
- L'**abolitionnisme**, doctrine issue du mouvement féministe anglais du XIXème siècle, a pour but l'abolition de la réglementation auxquelles sont soumises les prostituées, ainsi que la lutte contre les abus et discriminations que celles-ci subissent. Dans ce régime, la prostitution est considérée comme une violence en soi, et celles qui l'exercent comme des victimes qu'il faut protéger et réinsérer.

Il me faut cependant préciser ici que ces régimes sont des idéaux-types : dans la réalité, la manière dont ils sont appliqués peut varier d'un pays à l'autre. En outre, des dispositions locales ou les objectifs poursuivis par l'État dans d'autres domaines peuvent entrer en contradiction avec la politique nationale officielle. Ainsi, si la France mène officiellement une politique abolitionniste depuis 1946 et l'adoption de la loi Marthe Richard qui a ordonné la fermeture des maisons closes ; les travailleur-ses du sexe ont néanmoins été criminalisé-e-s jusqu'en avril dernier par le biais du délit de racolage passif, et elles le sont aujourd'hui encore à travers les arrêtés municipaux anti-prostitution mis en place dans de nombreuses villes de l'hexagone, y compris à Toulouse. De la même manière, si la prostitution n'est pas illégale en France, dans les faits, tous les moyens de l'exercer sont pénalisés : le délit de racolage passif³ interdit aux TDS d'exercer leur activité dans la rue ; quand les lois sur le proxénétisme les empêche de louer un appartement, un local commercial, une chambre d'hôtel ou même un véhicule, en exposant les personnes qui mettraient ces espaces à leur disposition à de lourdes peines.⁴

L'émergence d'un plaidoyer « féministe » en faveur de la pénalisation des clients :

C'est dans ce contexte juridique que, ces dernières années, une forte mobilisation a vu le jour afin d'inciter la France à renforcer sa position abolitionniste, notamment par le biais d'une loi qui pénaliserait les clients des travailleur-se-s du sexe – celle-ci a finalement été adoptée par l'Assemblée Nationale le 6 avril dernier.⁵ Cette mobilisation a été initiée par des associations abolitionnistes telles que la Fondation Scelles – spécialisée dans la publication d'ouvrages et la sensibilisation des pouvoirs publics ; l'Amicale du Nid OU le Mouvement du Nid – dont les antennes locales mènent des actions sociales en direction des personnes prostituées, dans le but de favoriser leur « sortie » de la prostitution ainsi que leur « réinsertion ». Sans se réclamer du féminisme – puisque leurs origines sont plutôt à chercher du côté de la philanthropie chrétienne – celles-ci déclarent néanmoins défendre les droits et la dignité des femmes à travers leurs actions. Elle ont été soutenues au sein du mouvement féministe par la grande majorité des associations historiques – les Chiennes de garde, le Collectif National Droits des femmes, la Coordination

3 L'article 225-10-1 du Code pénal définit le racolage comme « le fait, par tout moyen, y compris une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération. » Il est puni de 3750 euros d'amende et deux mois d'emprisonnement.

4 Article 225-5 du Code pénal.

5 Loi n°2016-144 du 13 avril 2016.

Lesbienne en France, Solidarité Femmes, SOS sexisme, le Collectif Féministe contre le Viol, l'Association Européenne contre les Violences faites aux femmes au Travail, la Marche mondiale des femmes, etc. – à l'exception notable du Planning Familial ; ainsi que par des collectifs féministes ou pro-féministes plus récents, comme Osez le féminisme, les Femen, les EffFRONTé-e-s, et Zéro Macho. Féministes et abolitionnistes se sont d'ailleurs allié-e-s en créant le Collectif Abolition2012, qui a mené un important travail de plaidoyer. Elles ont alors rencontré une forte opposition de la part des travailleur-se-s du sexe organisé-e-s en groupes militants, soutenu-e-s par l'ensemble des associations de lutte contre le Sida et de santé communautaire, à l'image de Grisélidis, ainsi que par certaines organisations LGBT et de lutte pour les droits humains.

Je vous propose maintenant d'étudier les arguments que les associations féministes abolitionnistes ont développé à l'encontre de ces opposant-e-s. Je ne vais pas ici questionner les motivations de leurs militant-e-s, mais analyser la rhétorique abolitionniste à partir des reproches adressés à leurs adversaires afin, dans un premier temps, de mettre en exergue les failles et les limites de cet argumentaire, et, dans un second temps, d'exposer ses conséquences.

J'ai relevé trois principaux types d'arguments. Pour les illustrer, j'ai mis en exergue des propos de militant-e-s féministes abolitionnistes extrait-e-s d'interviews, de communiqué de presse, d'articles, ou encore de commentaires sur les réseaux sociaux. Ceux-ci n'ont pas une valeur exhaustive mais visent simplement à illustrer mes propos.

II. Les féministes et le « lobby pro-prostitution » : une analyse de l'argumentaire abolitionniste

● Les opposant-e-s à la politique abolitionniste seraient complices du patriarcat :

« Une plongée dans la littérature prônant la légalisation conduit à se demander s'il ne vaudrait pas mieux, pour ceux qui, à gauche, clament leur solidarité avec des 'travailleuses du sexe' en lutte, **assumer plutôt leur attachement à ce privilège masculin que représente l'existence de la prostitution.** Ce serait plus honnête et cela créerait moins de confusion. »

Mona Chollet, « L'utopie libérale du service sexuel », Le Monde Diplomatique, septembre 2014

« Ces pro-prostitution [...] **se prétendent cool, progressistes, ou féministes.** [...] Non, **les pro-prostitution ne sont pas pour la libération des femmes.** [...] Ils sont pro-violences. »

Anne-Cécile Mailfert (Osez le féminisme), « Abolir la prostitution est réactionnaire ? Réponse aux pro-prostitution », Le Plus, septembre 2012

Selon la théorie abolitionniste, la prostitution est une violence faite aux femmes ou, comme on peut le lire sur le site d'Abolition2012, « un obstacle fondamental à l'égalité entre les femmes et les hommes. »⁶ Tout relation sexuelle qui n'est pas motivée par le désir est considérée comme un viol, et la prostitution en particulier comme un viol tarifé. De ce fait, lorsque nous défendons une approche qui n'a pas pour objectif sa disparition, nous sommes accusé-e-s de nous opposer à l'émancipation des femmes. Lorsque nous participons à des manifestations en faveur des droits des femmes et des minorisé-e-s sexuel-le-s, nous sommes également accusé-e-s d'infiltrer le

6 <http://abolition2012.fr/>

mouvement féministe pour le corrompre et le détourner de ses véritables objectifs. C'est ce qu'illustre par exemple la réaction d'Osez le féminisme et de plusieurs autres associations lorsqu'en 2014, la Lesbian & Gay Pride de Lyon choisit comme mot d'ordre pour sa marche annuelle : « Nos corps, nos choix : droits des trans, PMA, IVG, GPA et prostitution. »

« Cet amalgame entre des revendications légitimes et progressistes, et des **réclamations clairement machistes**, résulte d'une volonté d'**instrumentaliser** un événement historique ainsi que **certaines luttes féministes** au profit d'individus qui s'arrogent le droit de traiter des femmes et des enfants comme des simples objets de consommation. »

Osez le féminisme 69, « Désolidarisation de la marche des fiertés de Lyon du 14 juin 2014 », sur leur blog, juin 2014

Nous sommes présenté-e-s comme des fausses féministes, des anti-féministes qui avanceraient masqué-e-s. Cette stratégie correspond à une volonté de passer sous silence la dimension résolument féministe de notre opposition aux politiques abolitionnistes. Dans une société où il est communément admis, sur le plan théorique tout du moins, que l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif à atteindre et un signe de progrès, nous présenter comme des ennemi-e-s de l'égalité est bien sûr un moyen de nous placer du mauvais côté de l'Histoire, de faire de nous des réactionnaires, pour discréditer nos propos.

Pourtant, nos analyses reposent sur un cadre théorique féministe, élaboré par chercheuses qui ont étudié la prostitution en analysant finement sa place au sein des sociétés patriarcales contemporaines ainsi que les rapports de domination qui la traversent. On peut penser ici aux recherches de Paola Tabet, qui, en développant le concept d'« échange économique-sexuel », a démontré qu'échanger du sexe contre de l'argent était une situation commune à l'ensemble des femmes, puisqu'en raison de l'inégale répartition des outils, des ressources et des moyens de production entre les hommes et les femmes au détriment de ces dernières, la sexualité constitue pour elles une monnaie d'échange.⁷ On citera également Gail Pheterson, qui a conceptualisé le « stigmaté de putain », pour désigner la sanction sociale appliquée aux travailleuses du sexe et plus largement à toutes les femmes qui subvertissent les normes de genre, en faisant preuve d'autonomie économique par exemple.⁸ On se référera aussi aux recherches de Françoise Guillemaut,⁹ Louise Toupin,¹⁰ ou encore Milena Jaksic,¹¹ qui ont déconstruit la notion de « traite des êtres humains » et analysé le parcours des travailleuses du sexe migrantes. Enfin, on consultera les enquêtes de terrain de Catherine Deschamps¹² à propos de la prostitution de rue ; ainsi que celles d'Eva Clouet¹³ concernant le travail du sexe sur Internet. Ces universitaires, parmi d'autres, viennent démentir plusieurs postulats abolitionnistes. Premièrement, elles mettent en évidence les points de

7 TABET Paola, *La grande arnaque, sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, L'Harmattan, Paris, 2005

8 PHETERSON Gail, *Le prisme de la prostitution*, L'Harmattan, Paris, 2001

9 GUILLEMAUT Françoise, *Femmes et Migrations en Europe. Stratégie et empowerment*, Recherche Daphné, Cabiria le Dragon-Lune, Lyon, 2007

10 TOUPIN Louise, « Analyser autrement la 'prostitution' et la 'traite des femmes' », *Recherches féministes*, Volume 19, n°1, p. 153-176, 2006

11 JAKSIC Milena, « Figures de la victime de la traite des êtres humains: de la victime idéale à la victime coupable », *Cahiers internationaux de sociologie*, n°124, Paris, 2008

12 DESCHAMPS C., *Le sexe et l'argent des trottoirs*, Hachette, Paris, 2006

13 CLOUET E., « Réalités et besoins des femmes prestataires de services sexuels tarifés via Internet », Rapport de recherche, Direction Générale de la Santé, 2013

convergence entre le vécu des travailleur-se-s du sexe et celui des autres membres de la classe des femmes, là où les militant-e-s abolitionnistes voudraient voir une ligne de démarcation nette entre sexualité gratuite et prostitution d'une part, et entre « femmes libres » et « prostituées » d'autre part. Deuxièmement, elles démontrent l'impact négatif sur la vie des femmes de toute forme de répression du travail du sexe, quand les militant-e-s abolitionnistes font campagne pour l'instauration de mesures répressives, telles que la pénalisation des clients. Troisièmement, elles soulignent les motivations et les stratégies des travailleuses du sexe, insistant sur leur capacité d'agir, là où les militant-e-s abolitionnistes les enclavent dans la catégorie de « victimes » ou « d'esclaves. »

De plus, sur le terrain, les militantes féministes ont joué et jouent aujourd'hui encore un rôle crucial dans le développement des associations de santé communautaire – c'est le cas par exemple à Grisélidis, puisqu'une partie de l'équipe a fait des études supérieures dans le domaine du genre et/ou a un parcours féministe militant. Au quotidien, nos associations favorisent l'*empowerment* des femmes, c'est-à-dire leur capacité à agir et à faire des choix par et pour elles-mêmes. Nous encourageons le partage d'expériences et de stratégies par le biais de focus group, d'ateliers et de moments de convivialité qui permettent aux femmes¹⁴ de prendre conscience du caractère systémique des oppressions qu'elles subissent et de s'unir pour les combattre. Ces temps d'échange sont essentiels dans un contexte qui accroît les tensions au sein de la communauté : ainsi, tandis que la crise économique augmente les phénomènes de rivalité et de concurrence ; les acteurs extérieurs vont jouer de ces dissensions – les forces de l'ordre pour mieux contrôler les territoires, les clients pour obtenir des passes à moindre prix, etc. Nous valorisons donc le développement et le maintien de dynamiques de solidarité. Nous apportons également un soutien matériel et logistique aux travailleur-se-s du sexe lorsque celles-ci décident de s'auto-organiser pour défendre leurs droits.

La négation systématique de notre positionnement féministe apparaît ici comme un moyen pour les militant-e-s abolitionnistes de décrédibiliser nos arguments, tout en empêchant qu'un véritable débat ait lieu au sein du mouvement féministe concernant les valeurs défendues par celui-ci.

- **Les opposant-e-s à la politique abolitionniste défendraient l'intérêt des proxénètes et des clients :**

« On peut en effet être surpris de voir des femmes choisir 'librement' de pratiquer des dizaines de fellations par jour. Pourtant, le **lobby pro-proxénétisme** exerce actuellement un travail forcé à travers diverses associations pour faire croire à cette incongruité. »

Patric Jean (Zéro Macho) Le Monde, 2010

« Tjs déguisés en putes (sic), le lobby des proxénètes est de sortie #abolition #prostitution #senat »

Tweet de l'utilisatrice @Euterpeaventure à propos d'une manifestation organisée à Toulouse contre la pénalisation des clients

14 L'argumentaire abolitionniste s'est développé quasi exclusivement autour de la question des femmes, principalement migrantes, exerçant le travail du sexe. Cet article se concentrera donc lui aussi sur ce public. Il me semble néanmoins important de préciser que la communauté des travailleur-se-s du sexe est très diverse, à la fois du point de vue des pratiques (prostitution de rue, via Internet, dans des lieux commerciaux et semi-privés...), des personnes qui l'exercent (femmes et hommes, cisgenres et transgenres, migrant-e-s et français-e-s...) et des conditions de vie (degré d'autonomie et d'indépendance financière, accès aux droits, etc.)

Il nous est ici reproché d'être « pro-prostitution », de faire partie d'un « lobby proxénète », et de représenter les intérêts des proxénètes et des clients. Ce type d'arguments a été récemment utilisé à l'encontre d'Amnesty International, dont le Conseil International s'est prononcé en faveur de la « dépenalisation totale de tous les aspects du travail du sexe », ainsi que pour l'accès de celles et ceux qui l'exercent à une « protection juridique pleine et entière contre l'exploitation, la traite et la violence qui soit identique à la protection dont jouissent les autres personnes. » Pour l'ONG, ces mesures sont les mieux à même de garantir l'accès des TDS aux droits fondamentaux ainsi qu'à une protection en cas d'abus.¹⁵ Néanmoins, ces aspects ne semblent pas avoir été entendus par les militant-e-s abolitionnistes, qui ont publié plusieurs communiqués pour dénoncer une telle décision :

« L'association est censée défendre les êtres humains et leurs droits mais manifestement, **elle a changé son fusil d'épaule et préfère défendre les puissants, soutenus par les lobbys des proxénètes** qui auront toujours plus d'argent que nous pour faire pression. »
Claire Serre-Combe (Osez le féminisme), « Amnesty International veut la dépenalisation de la prostitution : aberrant. L'ONG se renie », Le Plus, août 2015

Nos associations sont ainsi accusé-e-s d'être des « couvertures » qui, derrière une façade de respectabilité et de professionnalisme, seraient en réalité pilotées, ou tout du moins infiltrées, par des individus qui tireraient profit de la prostitution d'autrui. Les associations de santé communautaire en particulier instrumentaliserait la lutte contre le VIH/Sida, en faisant valoir la nécessité de mener des actions de prévention auprès des TDS pour obtenir des financements. Ces fonds, une fois acquis, serviraient en réalité à protéger les intérêts des exploités :

« Et puis, les associations féministes traditionnelles n'ont pas les mêmes moyens de se faire entendre que les lobbys pro-prostitution : on fait moins de bruit sur la Toile, on n'est pas soutenu par les clients qui ont de l'argent. **Ces lobbys pro-prostitution ont aussi tuyauté des associations de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, et bénéficient de leur appui financier.** »
Lucie Sabau (Osez le féminisme), dans une interview à Libération, novembre 2013

Nous sommes aussi plus simplement accusé-e-s d'encourager la prostitution en fournissant du matériel de réduction des risques ; et de faire porter la responsabilité de la prévention sur les femmes, en déresponsabilisant ainsi les clients :

« Les fonds de prévention du Sida ont été déterminants dans la création et la progression d'organisations militant pour la reconnaissance de la prostitution comme métier. Ces structures, qui ont chargé les personnes prostituées d'un rôle prophylactique [...] **ont participé à la légitimation du**

¹⁵ « Le mouvement mondial vote l'adoption d'une ligne de conduite relative à la protection des droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses du sexe », Amnesty International, www.amnesty.org, août 2015

comportement des clients prostitueurs. »

Claudine Legardinier, interview n°18, www.isabelle-alonso.com, juin 2014

« Les tenants de la réglementation de la prostitution sont [...] ceux qui, au nom d'un principe de réalité, distribuent des capotes, certes pour éviter la contamination des prostitué-e-s mais aussi des clients prostitueurs, et **de facto entretiennent et confortent le système prostitutionnel.** »

Christine Le Doaré, « Manipulation, calomnies et menaces, pourquoi sont-ils indignes ?, sur son blog, novembre 2011

Là encore, il s'agit pour nos opposant-e-s d'imposer une vision manichéenne du débat, dans laquelle nous aurions le mauvais rôle. Concrètement, cet argument a comme effet de caricaturer nos actions. S'il est vrai que les associations de santé communautaire sont principalement soutenue-s par les organismes chargé-e-s des questions de santé publique et de prévention, le travail qu'elles mènent est loin de se limiter à la simple « distribution de capotes » à laquelle les militant-e-s abolitionnistes voudraient nous réduire. Tout d'abord, nos activités hors-les-murs ne se résument pas à procurer du matériel : c'est aussi le meilleur moyen de connaître les réalités du terrain, puisque nous sommes présent-e-s au quotidien sur les territoires de la prostitution ; et de créer du lien social avec un public très stigmatisé qui, de ce fait, se déplace rarement dans les structures locales, par méfiance ou ignorance de ses droits. De plus, si cette présence sur le terrain fait notre spécificité, elle ne constitue que l'une des nombreuses facettes de notre action. Nous proposons en effet une approche en terme de santé globale: nous prenons en compte l'intégralité des facteurs qui influencent l'état de santé, notamment les dimensions sociales et économiques ; à ce titre, l'accompagnement social que nous proposons a pour but d'agir sur ces différents paramètres que sont l'accès au logement, à la formation et à l'emploi, la situation administrative, etc. Nous prenons donc en compte la situation de la personne dans sa globalité, et agissons afin d'améliorer son accès aux droits et à l'autonomie.

Enfin, informer sur – et former à – la prévention les TDS est une démarche essentielle dans un contexte où, en matière de sexualité aussi, les outils sont aux mains des hommes. Je renvoie ici aux travaux de la psychologue sociale Geeta Rao Gupta, qui a démontré que les inégalités socio-économiques ; les violences, ou menaces de violences, physiques ; ainsi que les normes de genre qui régissent la sexualité – imposant notamment aux femmes l'ignorance et la passivité au cours des interactions – rendent celles-ci moins à même de négocier l'usage du préservatif. Dans ce contexte, améliorer la capacité des travailleuses du sexe à prendre soin d'elles-mêmes et de leur santé apparaît donc très clairement comme un acte féministe.¹⁶

La façon qu'ont les militant-e-s abolitionnistes de simplifier à l'extrême nos activités n'est cependant pas fortuite. Elle a pour but de remettre en cause l'expertise de nos associations et ainsi d'ôter toute pertinence à nos analyses. En effet, si nous nous contentons de "donner des préservatifs", comment pourrions-nous avoir une véritable connaissance des enjeux et des réalités de la prostitution ?

- **Les opposant-e-s à la politique abolitionniste ne tiendraient pas compte des violences vécues par les travailleur-se-s du sexe :**

16 RAO GUPTA Geeta, « Gender, sexuality, and HIV/Aids : The What, the Why, and the How », 13ème Conférence internationale sur le Sida, Durban (Afrique du Sud), 12 juillet 2000

« L'idée n'est pas de prétendre qu'une prostituée consentante est forcément aliénée mais peut-on, **au nom du désir de cette minorité de femmes qui vivent bien la prostitution**, justifier la mise sur le marché de la sexualité ? »

Les EFRONT-é-e-s sur leur blog, 2013

Le troisième argument des militant-e-s abolitionnistes repose lui aussi sur une critique de nos compétences professionnelles : elles nous accusent de ne travailler qu'en direction des « prostituées libres » ; ou bien attaquent la composition de nos équipes, qui ne seraient pas « représentatives » de la réalité de la prostitution parce que les travailleur-se-s du sexe présent-e-s en leur sein n'exerceraient pas dans la rue, ou ne seraient pas des femmes, ou ne seraient pas des migrantes – ou, s'il s'agit bel et bien de femmes migrantes qui exercent dans la rue, parce qu'elles ne seraient pas des « victimes de la traite » !

On aborde là un élément essentiel de la rhétorique abolitionniste : toute travailleuse du sexe qui refuse de considérer que la violence est intrinsèque à son activité voit sa parole remise en question, au prétexte qu'elle n'est pas représentative, ou alors qu'elle est aliénée. La contrainte qui s'exercerait sur elle, qu'elle soit économique, le fait d'un proxénète ou d'un réseau de traite, invaliderait son discours. De plus, elle se trouverait dans un « état de stress post-traumatique » (ESPT.) L'ESPT désigne un état provoqué par un traumatisme : ici, il s'agit des violences qui seraient nécessairement vécues dans le cadre de la prostitution, et plus particulièrement la répétition d'actes sexuels « non désirés » - c'est-à-dire « non consentis », car rappelons-le dans le discours abolitionniste le consentement est indissociable du désir. L'ESPT aurait pour conséquence une anesthésie émotionnelle et physique qui empêcherait la personne d'avoir conscience de ce qu'elle vit. A travers ces arguments, la parole des travailleur-se-s du sexe est complètement niée, et leur comportement pathologisé. De plus, le travail de lutte contre les violences mené par les associations de santé communautaire est invisibilisé.

« Certain.e.s [...] parlent de 'travail du sexe', comme si la prostitution pouvait être assimilée à un travail comme un autre. Des universitaires plaident pour la reconnaissance de ce 'travail', présenté comme un choix, **sans aucun égard pour la réalité de la prostitution pour les femmes et les autres personnes qui la vivent** : des conditions sociales, familiales, économiques empruntes d'inégalités et de violence. »

Tribune signée par les représentantes de la Marche mondiale des femmes, du CNUF, et de la Coopération Lesbienne en France, TV5 Monde, 2016

L'équation simpliste « prostitution = violence » vient masquer la complexité des situations rencontrées. Certes, les violences que nous constatons ou qui nous sont rapportées sont multiples : discriminations, insultes, agressions physiques, violences psychologiques ou sexuelles...¹⁷ Mais contrairement à ce que laisse entendre le discours abolitionniste, elles ne sont pas seulement pas

17 Grisélidis répertorie chaque année les violences dont les salariées ont eu connaissance dans son rapport d'activité. En 2014, nous avons par exemple été informées de 102 agressions physiques (dont 41 avec armes) ; 12 viols ; 29 vols (dont 27 avec violences) ; et 1 tentative de meurtre. Un grand nombre des violences subies n'étant reportées ni aux forces de l'ordre ni aux associations de terrain, ces statistiques ne sont cependant pas exhaustives.

commises par certains clients ou d'éventuels intermédiaires : elles sont également le fait de simples passants, de riverains, de conjoints ou anciens conjoints, de policiers, d'institutions.

De plus, ce n'est pas le travail du sexe en lui-même qui explique la récurrence et la gravité de ces violences, mais bien les conditions dans lesquelles il se pratique. D'ailleurs, leur activité n'est pas la seule caractéristique qui rende les travailleur-se-s du sexe vulnérables aux agressions : c'est aussi le cas de leur genre, leur orientation sexuelle, leur statut de migrant-e et, surtout, leur situation administrative. Ainsi les personnes gays et transgenres qui exercent le travail du sexe rapportent principalement des agressions à caractère homophobe ou transphobe. Il en va de même pour les femmes migrant-e-s, que l'absence de titre de séjour en règle ou de longue durée rend vulnérables. Toutes celles que nous rencontrons ont volontairement décidé d'émigrer, en raison de conditions de vie défavorables dans leur pays. Les lois qui restreignent l'immigration les ont obligées à faire appel à des « passeurs » qui organisent le voyage et fournissent des visas. Elles se retrouvent alors liées à eux par une dette qu'elles doivent rembourser : comme elles ne peuvent prétendre légalement à un emploi dans le pays d'arrivée, elles sont contraintes de travailler clandestinement et se tournent vers le travail domestique ou sexuel, suivant en cela le traditionnel schéma de division sexuelle du travail mis en évidence par les études féministes.¹⁸ On voit ici que c'est bel et bien la fermeture des frontières qui augmente les risques pour ces femmes d'être exposées à des situations d'exploitation, mais aussi qui constitue, en elle-même, une violence. Dans ce contexte, prétendre que la violence vécue par les travailleuses du sexe réside dans l'absence de désir pour leur client au cours de la passe contribue à faire totalement disparaître l'importance de ces violences systémiques. Ainsi, si la théorie abolitionniste se concentre volontiers sur la situation des femmes migrantes victimes d'exploitation, elle laisse totalement de côté la question migratoire. Plus généralement, les lois qui les criminalisent, ainsi que le stigmate qui entoure leur activité, incitent les travailleur-se-s à ne pas dénoncer les agressions. Lorsqu'elles le font, elles sont trop souvent confrontées à des situations de discriminations : refus des forces de l'ordre de se déplacer en cas d'agression ; refus de dépôt de plainte ; acquittement de l'agresseur au prétexte que la victime s'est mise elle-même en danger en pratiquant la prostitution ; dommages et intérêts non versés ou revus à la baisse pour les mêmes raisons, etc. En conséquence, beaucoup de TDS jugent inutile voire dangereux de reporter les faits.

Au quotidien, nos associations s'efforcent donc de lutter contre la banalisation des violences, via l'organisation d'ateliers d'autodéfense féministes ; la création et la diffusion d'outils ; ainsi que le partage de stratégies entre pairs. Nous proposons également un accompagnement social aux victimes : à Grisélidis, les personnes sont accompagnées à l'hôpital, ainsi qu'au commissariat et à la médecine légale si elles choisissent de porter plainte ; tandis qu'une consultation juridique est assurée une semaine sur deux par une avocate, qui prend en charge le suivi de celles et ceux qui le souhaitent. Nous proposons également un suivi aux demandeuses d'asile : ces femmes, qui ont vécu des violences souvent liées à leur genre – mutilations génitales, mariage forcé, viols, exploitation... – doivent accomplir des démarches complexes et fastidieuses si elles souhaitent se voir accorder le statut de réfugiées. Nous les accompagnons tout au long de leur parcours.

Pour finir, il me semble important de souligner que les personnes qui exercent le travail du sexe font très clairement la différence entre un rapport sexuel tarifé consenti et un viol. Les forces de l'ordre, en revanche, semblent parfois l'ignorer : on voit ainsi des policiers proposer aux hommes qui violent des travailleuses du sexe de « payer le prix de la passe » à leur victime en guise de dédommagement. L'argumentaire abolitionniste, en assimilant chaque passe à un viol, nie donc totalement le ressenti et la souffrance des travailleur-se-s du sexe qui sont effectivement victimes d'agressions en leur refusant le droit de définir les violences qu'elles subissent et de mettre en mot leurs propres expériences.

18 Silvia Federici, « Reproduction et lutte féministe dans la nouvelle division internationale du travail », *Période*, 2014

III. Au-delà des mots, l'impact des discours abolitionnistes sur le quotidien des travailleur-se-s du sexe et leurs allié-e-s :

Les représentations véhiculées par ces discours, tant à propos des travailleur-se-s du sexe que de celles et ceux qui dénoncent à leurs côtés les politiques abolitionnistes – chercheur-se-s en sciences humaines, associations de santé communautaire, collectifs féministes – ont des conséquences concrètes sur leurs existences.

Les premier-e-s concerné-e-s sont bien entendu les travailleur-se-s du sexe, dont l'estime de soi est mise à mal. Pour elles, la négation de leur parole et de leur volonté constituent une violence supplémentaire. Les femmes migrantes par exemple ont bien conscience de la manière dont leurs vécus sont instrumentalisés dans des discours qui contribuent à renforcer des préjugés et des législations racistes. Comme l'a démontré Françoise Guillemaut, la théorie abolitionniste, en présentant toutes les femmes migrantes comme des « esclaves » s'appuie sur un stéréotype racial qu'elle vient valider et renforcer : selon ce schéma, la figure de la femme étrangère équivaut à celle de victime passive, et la figure de l'homme étranger à celle de délinquant violent envers les femmes.¹⁹ Ce discours nie le rôle d'actrices que les femmes jouent dans leur migration, contribuant ainsi à renforcer les stéréotypes de genre qui associent le féminin à la passivité. Il passe sous silence les intentions des femmes, qui expliquent pourtant que le travail du sexe constitue un moyen d'échapper à leur condition et de subvenir à leurs besoins. Il a aussi des conséquences beaucoup plus concrètes : en 2003, il a par exemple été utilisé pour justifier l'instauration du délit de racolage, les pouvoirs publics prétextant qu'au cours de leur garde à vue, les femmes arrêtées auraient la possibilité de dénoncer leurs proxénètes. En réalité, la mise en place de ce délit a légitimé une intervention de l'Etat qui a permis l'expulsion de nombreuses femmes africaines.²⁰ Les travailleuses du sexe migrantes expriment donc leur colère d'être systématiquement objectivées, et de voir leur désir de mobilité et d'émancipation économique ignoré.

De plus, le simple fait pour une travailleuse du sexe d'être accompagné-e par une association non-abolitionniste comme Grisélidis peut avoir un impact négatif sur sa prise en charge : on voit ainsi des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) refuser d'héberger les femmes que nous suivons, au prétexte qu'un suivi réussi implique l'arrêt de la prostitution ; des femmes être déboutées de leur demande d'asile parce qu'étant suivies par Grisélidis, elles ne pourraient pas être des « victimes de la traite » ; ou encore des professionnel-le-s du secteur sanitaire et social toulousain qui, confronté-e-s à la question de la traite des êtres humains, ne nous contactent pas car elles pensent que nous n'accompagnons pas les victimes d'exploitation. Ici, le prisme abolitionniste empêche ces structures et ces institutions d'appréhender d'une part la réalité de notre travail de terrain ; d'autre part la diversité des vécus et des ambitions des personnes que nous accompagnons. Cet aveuglement constitue un frein à leurs accès aux droits.

Les mesures défendues par les militantes abolitionnistes ont elles aussi des conséquences dramatiques.²¹ Pour l'illustrer, penchons-nous rapidement sur la loi de lutte contre le système prostitutionnel entrée en vigueur il y a quelque semaines. Cette loi prévoit un « parcours de sortie de la prostitution » qui garantit l'accès à certains droits – remise gracieuse d'impôts, priorité d'accès aux logements sociaux, titre de séjour, etc. – mais celui-ci est conditionné à l'arrêt de l'activité. Cette disposition pose question vis-à-vis du principe d'égalité des droits, comme l'a noté

19 GUILLEMAUT F., « Victimes de trafic ou actrices d'un processus migratoire ? Saisir la voix des migrantes prostituées par la recherche action », in *Terrains et travaux*, 1/2006, n°10, p. 157-176

20 *Ibid.*

21 A ce propos, je recommande la visionnage du court documentaire (8 minutes 39) de Médecins du Monde, qui a demandé à plusieurs travailleuses du sexe migrantes leur avis sur la pénalisation des clients :

<https://www.youtube.com/watch?v=KmpZYJfVgQ>

le Défenseur des droits dans un avis publié à la fin de l'année 2015.²² En tant que féministe, on peut également s'étonner que des militant-e-s, tout en prétendant défendre des femmes victimes de violences, donnent leur approbation à une loi qui ne garantit pas l'accès inconditionnel de ces victimes à une protection.

En ce qui concerne précisément la situation des femmes migrantes, les victimes de proxénétisme ou de traite des êtres humains se voyaient jusqu'à présent délivrer un titre de séjour d'un an si elles portaient plainte ou témoignaient devant la justice. Désormais, celles qui ne dénoncent pas leurs exploiters mais s'engagent dans le parcours de sortie peuvent bénéficier d'une Autorisation Provisoire de Séjour d'au moins six mois. Néanmoins, la délivrance de cette autorisation n'a rien d'automatique puisqu'elle est laissée à la discrétion du préfet. Dans tous les cas, les femmes migrantes sont dans l'obligation de se déclarer victimes pour espérer obtenir un titre de séjour ; ce n'est donc pas en tant que migrantes qu'on leur reconnaît des droits. Là encore, cette législation renforce les stéréotypes sexistes et racistes concernant les migrations de femmes évoqués précédemment, et ne remet absolument pas en cause les politiques migratoires de la France. Ainsi, depuis l'application de la loi, la répression subie par les travailleuses du sexe chinoises du quartier Belleville à Paris s'est poursuivie, dénoncée par le Syndicat du TRavail Sexuel (STRASS) : entre avril et mai 2016, plus d'une dizaine d'entre elles se sont vues délivrer une Obligation de Quitter le Territoire Française (OQTF) et/ou ont été placées en rétention.²³ A notre connaissance, ces faits n'ont donné lieu à aucune réaction de la part des associations féministes abolitionnistes.

D'un point de vue économique enfin, les travailleur-se-s du sexe qui s'inscrivent dans le parcours de sortie sont censé-e-s subvenir à leurs besoins grâce à des minimas sociaux – Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Temporaire d'Attente (ATA), Allocation de Demandeur d'asile (ADA) – ou, si elles ne peuvent prétendre à ceux-ci, grâce à une aide financière spécifiquement créée à leur intention dans le cadre de la loi. Si on ne dispose pas encore d'information sur cette dernière, on sait déjà que les montants des autres dispositifs s'échelonnent entre 200 et un peu plus de 500 euros pour une personne seule. Cette législation s'attaque donc à la principale source de revenus des TDS sans leur proposer de véritables alternatives, alors que c'est précisément en raison de leur précarité économique que des individu-e-s se tournent vers cette activité : une partie des personnes suivies par Grisélidis bénéficient d'ailleurs déjà de ces aides, mais celles-ci ne leur permettent pas de subvenir à leurs besoins ni à ceux de leur famille.

De plus, les travailleuses du sexe qui désirent exercer une autre activité sont confrontées à des difficultés importantes dans leur recherche d'emploi, en raison de leur faible niveau de qualification, d'expérience, de maîtrise de la langue française ; parce que leurs diplômes ne sont pas reconnus en France ; et/ou parce qu'elles rencontrent des problèmes de mobilité – un nombre de plus en plus important d'emplois exigent de posséder un permis de conduire, voire un véhicule. Elles sont généralement contraintes de se tourner vers des secteurs très féminisés, et peu valorisés à la fois du point de vue économique et social : elles deviennent femmes de ménage, gardes d'enfant, employées dans la restauration, etc. – autant de métiers précaires qui impliquent des horaires irréguliers, un travail à temps partiel et de faibles revenus. Se crée ainsi ce que Roxane Aubry nomme un « sous-prolétariat », composé de femmes migrantes qui effectuent les tâches délaissées par les travailleuses locales.²⁴ Cette dimension genrée de l'accès à l'emploi, ainsi que les mécanismes de domination qu'elle contribue à reproduire, est totalement ignorée par les analyses

22 Avis du Défenseur des droits n°15-28, 16 décembre 2015.

23 « Travailleuses du sexe arrêtées et placées en rétention : c'est donc ça l'abolition ? » (28 avril), « Abolition : répression, arrestations, expulsions » (21 mai) et « Travail sexe : la répression continue ! » (28 mai), www.strass-syndicat.org

24 AUBRY R. et D. ZWYGART, « (Ex-) travailleuses du sexe : une 'putain' d'identité et de statut social ? Stigmates et stratégies de résistance sous le regard l'association SOS Femmes (Genève) », in *Genre, travail du sexe et santé sexuelle*, Grisélidis, 2016, p. 77-90

des militant-e-s féministes abolitionnistes : sans surprise, elle n'a donc pas été prise en compte dans l'élaboration de la nouvelle loi.

C'est ainsi que la lutte « contre la prostitution » devient en réalité une lutte contre les prostituées, y compris contre celles qu'elle entend particulièrement défendre, c'est-à-dire les femmes migrantes victimes d'exploitation et de contrainte à la prostitution.

Les associations de santé communautaire subissent elles aussi l'impact de la rhétorique abolitionniste, puisque celle-ci a contribué et contribue aujourd'hui encore à remettre en cause notre professionnalisme, à nier nos savoirs-faire et ainsi, à mettre en danger notre existence. Parce que Grisélidis ne s'aligne pas sur la politique nationale officielle en matière de prostitution, elle ne reçoit pas le soutien des services de l'État chargés de l'action sociale, en dépit des actions effectives qu'elle mène chaque année pour favoriser l'accès à l'hébergement, à la formation et à l'emploi de nombreuses travailleuses du sexe. Il y a quelques mois, le Lotus Bus, programme de Médecins du Monde qui s'adresse aux travailleuses du sexe chinoises, s'est vu retirer une subvention par le Conseil de Paris, au motif qu'il contribuerait à « entretenir le phénomène. » Plus inquiétant encore, la loi de lutte contre le système prostitutionnel prévoit que les personnes s'inscrivant dans le parcours de sortie soient accompagnées par des associations agréées. Ce parcours, et la politique de réduction des risques qui l'accompagne, doivent justement être conduites selon un document élaboré en lien avec les associations concernées ; or nous savons qu'au premier trimestre 2016, un questionnaire visant à évaluer les besoins constatés sur le terrain a bel et bien été envoyé... aux associations abolitionnistes uniquement ! L'expertise de nos structures a donc été totalement ignorée. Bien sûr, on constate ici que les enjeux du débat ne sont pas seulement éthiques mais également financiers : avec l'instauration de cette loi, les associations abolitionnistes deviennent les seules interlocutrices légitimes de l'État et bénéficient, peut-être exclusivement, des fonds que celui-ci va allouer à sa mise en application. Or le dénigrement des actions communautaires a largement contribué à la construction de leur légitimité : il leur a en effet permis de se poser en experts, en particulier sur les situations de contrainte et de « traite des êtres humains. »

Enfin d'un point de vue militant, ces discours entravent le développement de la solidarité au sein de la classe des femmes : il crée une dichotomie entre « les prostituées » et les « femmes libres », en opposant la sexualité tarifée, qui serait nécessairement subie, violente et destructrice, à une sexualité prétendument gratuite, présentée comme exempte de contrainte, basée sur un désir et plaisir réciproque. Cette ligne de démarcation que les abolitionnistes tentent de tracer est fictive ; il suffit pour s'en convaincre de penser à certains aspects de la vie affective et sexuelle, comme la contrainte à l'hétérosexualité mise en évidence par les études féministes ; les normes de genre qui continuent à façonner nos relations – rappelons ainsi que 52% des femmes déclarent avoir parfois ou souvent des rapports sexuels pour faire plaisir à leur partenaire, sans en avoir vraiment envie, contre 25% des hommes seulement²⁵ – ou encore aux violences subies par les femmes au sein du couple – ainsi, dans 35% des cas de violences sexuelles déclarées, l'agresseur est un conjoint ou un ex-conjoint²⁶ ; en 2014, 134 femmes ont été tuées par leur compagnon.²⁷ Ces quelques exemples suffisent à démontrer que subir la domination masculine n'est pas le propre d'une catégorie spécifique de femmes : chacune d'entre nous est prise au piège des rapports de pouvoir qui traversent la société patriarcale contemporaine, et isoler un groupe – en l'occurrence « les prostituées » – pour le désigner comme « le plus opprimé » n'a d'autre effet que de renforcer sa

25 BAJOS Nathalie et M. BOZON (dir.), *Enquête sur la sexualité en France : pratiques, genre et santé*, La découverte, Paris, 2008

26 Enquête « Cadre de vie et sécurité », INSEE-ONDRP, 2013

27 « Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2014 ». Ministère de l'intérieur, Délégation aux victimes.

victimisation.

Pourtant, militantes pour les droits des femmes et travailleuses du sexe ont a priori des luttes à mener ensemble. L'un des grands combats féministes a été de lutter pour la reconnaissance du travail domestique – tâches ménagères, soin aux personnes, etc. – invisibilisé au prétexte qu'il relevait du rôle « biologique » des femmes, et que leurs qualités dans ces domaines, liées à leur fonction de mère et d'épouse, étaient innées. N'y a-t-il pas ici un lien à faire avec la sexualité, elle aussi considérée comme « naturelle », et censée être fournie « gratuitement » dans le cadre de la conjugalité hétérosexuelle ? De la même manière, l'approche en terme de « traite des êtres humains » ne pourrait-elle pas laisser la place à une analyse qui prendrait en compte la volonté des personnes – notamment des femmes – engagées dans un processus migratoire, et ferait le lien entre les différentes formes d'exploitation, de travail forcé et de violences auxquels ces migrant-e-s sont confronté-e-s, dans le travail du sexe mais aussi dans les domaines de la restauration, du travail ménager, de l'esthétique, ou du bâtiment ?²⁸ Il faudrait alors se mobiliser non plus seulement pour la reconnaissance des « victimes », mais aussi pour un changement profond des politiques sur l'immigration...

Pour un féminisme inclusif et pragmatique :

J'espère avoir démontré à travers cet article les failles de l'argumentaire abolitionniste, en pointant du doigt les faiblesses théoriques d'une telle analyse de la prostitution, mais surtout en relevant les incohérences, les contre-vérités, voire les mensonges éhontés utilisé-e-s par les militant-e-s féministes abolitionnistes à l'encontre de leurs opposant-e-s. Contrairement à ce qu'elles laissent entendre, l'approche du travail du sexe que nous défendons est résolument féministe. C'est un féminisme à la fois inclusif et pragmatique que nous tentons de construire. Inclusif, parce qu'il tient compte des réalités des femmes dans leur diversité. Pragmatique, parce que si nous luttons pour un changement profond dans nos sociétés, nous œuvrons également à améliorer la situation des femmes ici et maintenant, en imaginant des solutions concrètes qui favorisent leur autonomie. La rhétorique abolitionniste revêt un caractère dogmatique, bien loin des préoccupations des femmes que ces militant-e-s entendent pourtant défendre. De ce fait, elles excluent non seulement ces femmes de la lutte féministe, mais contribuent également à leur oppression, car leur discours et ses implications ont des conséquences négatives sur leur vie quotidienne. En l'état, ce militantisme féministe renforce donc les rapports de domination contre lesquels il entend lutter.

28 Récemment, Amnesty International a profité de l'intérêt social et médiatique suscité par la coupe du monde de football pour dénoncer l'exploitation des travailleurs migrants dans le secteur de la construction au Moyen-Orient (« Le revers de la médaille : exploitation sur un site de la Coupe du Monde de Football Qatar 2022 », AI, 2016). Mais il n'est pas besoin d'aller si loin pour constater que, dans les pays riches, de nombreux travailleur-se-s migrant-e-s sont confronté-e-s à des situations d'exploitation, comme en témoigne un rapport de l'Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (« Migrants en situation irrégulière employés dans le secteur du travail domestique : les défis en matière de droits fondamentaux pour l'Union Européenne et ses Etats », FRA, 2011).